

## Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire.

Convocation du : 19 octobre 2016

Affichage : 10 novembre 2016

Membres élus : 14

Présents : 10

### Etaient présents :

**Monsieur LEFRANC Daniel : Maire**

**Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame HABERER-MUSET Laurette, Monsieur BOURQUIN Jean-Paul : Adjoints au Maire**

**Madame SCHMITTBIEL Fabienne, Madame MUNSCH Laurence, Monsieur CHARTIER Guillaume, Madame BESAIN Josiane, Monsieur SMITH Fabrice, Monsieur VECTEN Damien : Conseillers Municipaux**

### Absentes excusées :

**Madame DUCHESNE Valérie, Madame CHABOT Danièle, Madame SANCHEZ Catherine**

### Absent non excusé :

**Monsieur JOBELIN Mickaël**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décision modificative n°2 au Budget Communal
- 2) Décision modificative n°1 au Budget Assainissement
- 3) Modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 4) Modification statutaire- SE60
- 5) Recensement de la population
- 6) Renouvellement d'un contrat saisonnier jusqu'à fin Décembre

### **Questions diverses**

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur SMITH Fabrice accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2016.

### 37/2016 Décision modificative n°2 au Budget Communal

De nouvelles dépenses ou régularisations sont à apporter au budget primitif de la commune :

- en raison de la hausse des effectifs à l'école, il est proposé une augmentation de la participation communale de 400 € pour l'acquisition de manuels scolaires ; dépenses initialement budgétées pour 1965 €.
- Deux bureaux avaient été achetés pour les enseignantes ainsi qu'un caisson, un deuxième caisson est demandé par les professeurs des écoles pour un montant de 300 €.
- Notre secrétaire de mairie remplaçante a réaménagé le bureau qu'elle occupe et réorganisé le classement, ce dont Monsieur le Maire la félicite, toutefois elle dispose d'une armoire vétuste qui ne ferme pas à clef pour ranger les dossiers des ressources humaines. Il est donc proposé l'achat d'une armoire adaptée pour un montant de 400 €.
- Suite aux projets de sécurisation de la voirie communale, l'ADTO propose un comptage dans diverses rues de la commune, à réaliser par une entreprise privée. Montant de cette prestation : 3 000 €. Le Maire et la majorité du Conseil considèrent que cette étude n'est pas adaptée à notre village, les points de faiblesse étant connus ; en conséquence le montant de la prestation n'est pas imputé au budget. Par contre le Maire et son adjoint à la sécurité ont demandé à l'ADTO une étude complète de mesures à envisager afin de mieux maîtriser le flux et la vitesse des véhicules circulant sur la rue principale, provenant pour la plupart de communes en amont. Cette prestation visant la sécurité de nos concitoyens et de nos enfants, n'engendre aucun coût supplémentaire puisque la commune est adhérente de l'ADTO.
- La vétusté du balai de la balayeuse oblige les services techniques à procéder rapidement à l'acquisition de cette pièce, coût : 1 130 €.
- pour répondre à la demande des Conseillères en charge des activités culturelles, l'installation de spots sur l'estrade de la salle multifonction est nécessaire afin de faciliter l'éclairage lors des spectacles ; le coût est évalué à 2000 €.

S'agissant des recettes, un retour sur travaux versé par SE60, d'un montant de 3664 €, est comptabilisé, contre une prévision de 930 €.

Nous avons reçu, en date du 18 octobre dernier, un accord de subvention concernant l'étanchéité des bâtiments communaux pour un montant de 1 935 €. Pour mémoire, la commune avait décidé, dans une précédente délibération, de faire exécuter ces travaux avant toute décision sur l'attribution des subventions. Pour mémoire, l'accusé de réception du dossier complet de demande de subvention auprès des services de la Préfecture, nous autorisait à engager ces travaux.

La comptabilisation de ces nouvelles dépenses se traduira comme suit :

FONCTIONNEMENT	Objet	Dépenses	Recettes
6067	Manuels scolaires	400	
6251	Frais de transport	200	

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- Soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhéraient,
- Soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communauté de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- La composition des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- La mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la croissance Verte ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts présenté en séance ;

Considérant les besoins des communes, ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens ;

Considérant la création de la Commission Consultative Paritaire ;

Considérant la nécessité de réactualiser les statuts au regard de la création de communes nouvelles à l'intérieur du périmètre du Syndicat ;

Considérant les transferts de compétences opérés depuis la dernière modification statutaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : adopte les statuts annexés à la présente délibération :

- Modifiant l'article 4 des statuts relatifs aux compétences optionnelles
- Modifiant l'article 5 des statuts relatifs aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- Modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Énergie
- Modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

#### 41/2016 Recensement de la population

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485.

Vu les courriers reçus de la Direction Régionale de Nord-Pas-de-Calais-Picardie des 17 mai 2016 et du 10 octobre 2016 précisant respectivement les modalités de lancement de la campagne de recensement 2017 et le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versé à la commune de Silly Le Long avant la fin du premier semestre 2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer les postes de coordinateur communal et de deux agents recenseurs pour réaliser la campagne de recensement qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

La procédure précise que le coordinateur doit être nommé par un arrêté du Maire. Il faudra que ce dernier puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, être disponible tout au long de la collecte pour rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE, soit du 19 janvier au 18 février 2017.

Les agents recenseurs doivent également être nommés par arrêté du maire ; ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la commune qui les emploie.

Le courrier précité du 10 octobre 2016 précise que les agents recenseurs seront recrutés et rémunérés par la commune.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rémunérer le coordinateur qui assumera une tâche importante pour le succès du recensement, sous réserve d'un accord du service de la sous-préfecture.

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation de l'État aux travaux engagés s'élèvera à 2 272 euros. Il est proposé de rémunérer le coordinateur et les deux recenseurs à hauteur de 750 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à affecter la recette, constituée par la dotation forfaitaire de recensement, et la dépense représentée par les rémunérations et les cotisations sociales, au budget de l'année 2017.

7351	Retour sur travaux SE60		2734
022	Dépenses imprévues	2134	
<b>TOTAUX</b>		<b>2734</b>	<b>2734</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2184-12	Caisson école	300	
2184-14	Armoire mairie	400	
2135-16	Spots	2 000	
21578-13	Balai pour balayeuse	1 130	
020	Dépenses imprévues	- 1 895	
1321	Etanchéité DETR		1 935
<b>TOTAUX</b>		<b>1 935</b>	<b>1 935</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **38/2016 Décision modificative n°1 au Budget Assainissement**

Lors des travaux de réfection de la RD548 par le Conseil Départemental, il s'est avéré nécessaire de changer les tampons d'assainissement. Cette obligation, imposée par les travaux, a engendré une dépense de 7 600 € à la charge de la commune.

INVESTISSEMENT	Objet	Dépenses
2315	Tampons	7 600
<b>TOTAUX</b>		<b>7 600</b>

Les tampons seront financés par le solde positif de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

### **39/2016 Modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire indique que le dossier relatif à la modification simplifiée a été transmis aux Personnes Publiques Associées et qu'aucune observation n'a été transmise en mairie.

Monsieur Le Maire indique que la mise à disposition du public de la modification simplifiée a eu lieu du 20 juin au 20 juillet et qu'aucune observation n'a été déposée.

Monsieur Le Maire indique donc qu'il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal :

VU l'article L.151-41 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/03/2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU de SILLY LE LONG ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public, du 20/06/2016 au 20/07/2016 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire qui rappelle que la modification simplifiée du PLU a pour but de modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation du secteur Hugo ;

Après en avoir délibéré, décide :

**D'approuver**, à l'unanimité, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de SILLY LE LONG portant sur des ajustements réglementaires de la zone AU et des ajustements de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Hugo.

**Dit que** : Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Le Parisien – Aujourd'hui en France ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie de SILLY LE LONG aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Oise.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet de l'Oise.

#### **40/2016 Modification statutaire- SE60**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 10 juin 2016, relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

#### 42/2016 Renouvellement d'un contrat saisonnier jusqu'à fin Décembre

Monsieur le Maire envisage de renouveler pour 2 mois le contrat saisonnier, dans l'attente du retour de l'agent en congé parental, en raison de la charge de travail du service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la signature du renouvellement de ce contrat pour une durée de 2 mois.

#### Questions diverses :

- Route Nanteuil Le Haudouin / Silly Le Long : le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres (MAPA) lancé le 22 juillet 2016 dans le cadre de la réfection de la route VC4 /VC6 et des études définitives, la première réunion organisée le 05/10/2016 après réception des offres, a permis à l'ADTO d'expliquer la grille d'analyse des offres à l'ensemble des membres des commissions d'appel d'offres de Silly Le Long et Nanteuil-Le-Haudouin. Ces derniers ont souhaité que l'ADTO intervienne auprès des candidats pour obtenir des éclaircissements sur certains nombres de points dont les plannings. La commission s'est à nouveau réunie le 15/10/2016 pour examiner les compléments d'information, communiqués par les candidats. L'entreprise BEC bénéficie de la notation la plus élevée, toutefois la commission a souhaité recevoir l'ensemble du dossier BEC avant de se prononcer sur le choix du prestataire. Un accord définitif sera communiqué à l'ADTO dès réception et après lecture des documents.
- Assainissement : un affaissement a été constaté sur la RD548 suite aux travaux de réfection. La Municipalité a diligenté une inspection du réseau par caméra ; l'assainissement n'est pas en cause. La société EUROVIA sera sollicitée pour remédier à cet affaissement.
- Sécurité école – Vigipirate : Monsieur le Maire expose qu'il a pris un arrêté interdisant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le chemin d'accès à la MLE (situé derrière l'ancien groupe scolaire) à tout véhicule, à l'exception des véhicules des locataires des appartements situés derrière l'école, des enseignants, des Auxiliaires de vie scolaire, du personnel communal, des livraisons pour la cantine, des forces de police et des secours. Des mesures complémentaires seront examinées avec les enseignants et parents lors du Conseil d'école du 8/11/2016.
- Tableaux de l'Église : le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va répondre au mail reçu du service de la sous-préfecture afin de faire valider la procédure d'appel d'offres mise en place avec Monsieur SCHULER Richard.
- Église : Monsieur VECTEN Damien interroge le Maire sur les travaux engagés sur les murs extérieurs de l'église, Monsieur le Maire précise que les travaux sont réalisés en étroite relation avec les Bâtiments de France et l'association « la Sauvegarde de l'Église ».
- Boulangerie : suite au constat fait avec les propriétaires des locaux, tout le matériel pour fabriquer le pain a été vendu lors de la liquidation. Le propriétaire et le Maire se tournent vers les grandes enseignes de fabrication de pain et les moulins de Paris pour envisager l'ouverture de notre commerce.
- EQIOM GRANULATS : Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier reçu par la préfecture le 24 octobre 2016, par lequel la société EQIOM GRANULATS est mise en demeure de respecter

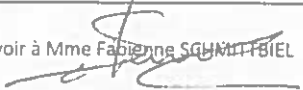
certaines prescriptions applicables à ses installations sur le territoire de notre commune, par la création d'une borne incendie normalisée et d'un bassin pour recueillir les eaux polluées en cas d'accident.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

N° Délibération	Objet
37/2016	Décision modificative n°2 au Budget Communal
38/2016	Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement
39/2016	Modification simplifiée du PLU
40/2016	Modification statutaire- SE60
41/2016	Recensement de la population
42/2016	Renouvellement d'un contrat saisonnier jusqu'à Décembre

Daniel LEFRANC	Maire	
Jean-Paul BOURQUIN	Adjoint au maire	
Nicolas CORNIQUET	Adjoint au maire	
Laurette HABERER-MUSET	Adjoint au maire	
Josiane BESAIN	Conseiller Municipal	
Danièle CHABOT	Conseiller Municipal	 Pouvoir à M. Jean-Paul BOURQUIN
Valérie DUCHESNE	Conseiller Municipal	 Pouvoir à M. Damien VECTEN
Laurence MUNSCH	Conseiller Municipal	
Fabienne SCHMITTBIEL	Conseiller Municipal	
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	
Guillaume CHARTIER	Conseiller Municipal	



Fabrice SMITH	Conseiller Municipal	
Catherine SANCHEZ	Conseiller Municipal	Pouvoir à Mme Fabienne SCHMITZBIEL 
Mickaël JOBELIN	Conseiller Municipal	Absent non excusé

